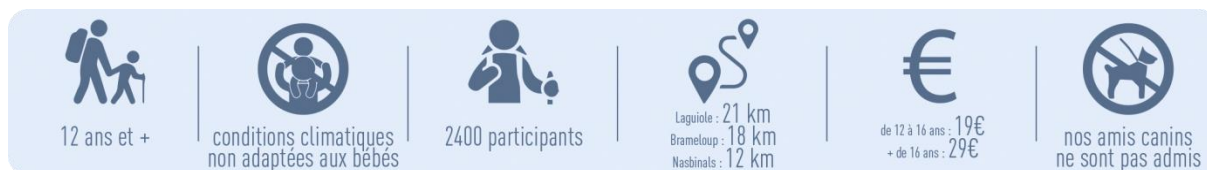


REGLEMENT TRACES DU FROMAGE DE LAGUIOLE AOP ET DE L'ALIGOT DE L'AUBRAC



L'événement des Traces du Fromage de LAGUIOLE AOP et de L'ALIGOT DE L'AUBRAC 34^{ème} édition qui se déroulera le 8 mars 2020 est organisé par le syndicat de Défense du fromage de Laguiole AOP en partenariat avec la Coopérative Jeune Montagne.

Il s'agit d'une randonnée pédestre gourmande où les circuits balisés vous permettront d'aller de buron en buron à la rencontre des éleveurs de la région et à la découverte des produits de l'Aubrac. Pour vous restaurer, l'Aligot de l'Aubrac traditionnel accompagné d'une viande de l'Aubrac vous sera servi au point de rencontre et d'articulation des trois parcours au Royal à AUBRAC.

INSCRIPTIONS

L'inscription aux randonnées pédestres de l'événement se fait uniquement en ligne via le site <https://www.jeune-montagne-aubrac.fr/>.

Les droits d'inscription s'élèvent à 29 € pour les adultes et à 19 € pour les enfants de 12 à 16 ans et comprennent le ravitaillement aux burons, le repas de midi, les frais d'organisation et le traçage.

Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

L'accès aux Traces s'effectue par équipe de 2 à 6 personnes ou en solo. Il est ouvert à toutes personnes **ayant plus de 12 ans** et en bonne condition physique. Les enfants de 12 à 17 ans doivent être accompagnés d'un adulte sur toute la durée du parcours et une autorisation parentale est à fournir au moment de l'inscription. **Les bébés et jeunes enfants même portés ne peuvent participer à la randonnée au regard des conditions climatiques qui peuvent être difficiles et donc les mettre en danger.**

Pour les personnes de plus de 65 ans et les femmes enceintes, un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre doit être fourni avec le bulletin d'inscription.

Les inscriptions sont limitées à 2400 participants et seront closes sans préavis.

LIEU

Les départs et les arrivées se font au bas des pistes du Bouyssou, de Brameloup ou de Nasbinals en fonction de la boucle choisie lors de l'inscription. Le tracé comprend en effet trois boucles au choix de 21km, 18 km ou 12 km.

Il y aura un pointage de chaque équipe à l'arrivée. Le comité se réserve le droit de modifier les parcours en fonction des conditions d enneigement ou d'annuler l'épreuve le matin même en cas de force majeure.

HORAIRES

Les départs sont donnés par équipe, de 8h15 à 10 h 30 selon les boucles. La remise des forfaits aura lieu au départ de la randonnée choisie. Une pièce d'identité du chef d'équipe sera demandée au moment du départ et restituée à l'arrivée lors de la confirmation du retour de l'ensemble de l'équipe.

Les coéquipiers doivent rester groupés au moment du départ et à l'arrivée. Ils doivent se présenter, avec leur forfait, ensemble, aux points de ravitaillement ainsi qu'à l'arrivée.

Les Traces seront fermées à 17 heures.

SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER : IMPORTANT

- ✓ Les Traces du Fromage de LAGUIOLE AOP et de L'ALIGOT DE L'AUBRAC seront considérées (pour la journée du 8 mars 2020) comme une extension des stations de LAGUIOLE, de BRAMELOUP et de NASBINALS. La responsabilité des stations se limitera aux risques normalement couverts sur une piste balisée de la station.
- ✓ Tous les randonneurs doivent impérativement respecter les horaires prévus pour les départs des randonnées transmis par mail lors de la validation de l'inscription.
- ✓ Tous les participants randonneurs des Traces 2020 sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes.
- ✓ Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.
- ✓ Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les randonnées, même au dernier moment.
- ✓ Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, etc...
- ✓ L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.
- ✓ Tous les participants devront être munis d'un matériel adapté à la pratique de la randonnée pédestre. Les parcours peuvent se faire également en raquettes ou ski de fond selon l'enneigement. Il est donc fortement conseillé de se munir de matériel de protection contre les éléments naturels (soleil, pluie, neige froid...) et de prévoir au minimum 0,5 L d'eau.
- ✓ Les randonnées proposées ne sont pas des compétitions, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.
- ✓ Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.
- ✓ Pour des questions d'hygiène et de sécurité, la présence d'animaux domestiques accompagnant les marcheurs sur les parcours est interdite.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé uniquement. En cas de demande d'annulation dans les 15 jours précédant la manifestation, le remboursement sera pris en compte pour les cas suivants :

- un accident, une maladie grave ou le décès du randonneur lui-même.
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, intervenant dans les 30 jours avant la date butoir* de demande d'annulation,
- En cas d'accident ou de maladie grave du randonneur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la randonnée.

Conditions d'indemnité : toute demande d'annulation devra nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard le *22 février 2020, cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse du Syndicat de défense du Laguiole AOP, La

Borie Neuve, 12210 LAGUIOLE. Le remboursement du montant de l'inscription sera alors traité dans le mois qui suit l'épreuve.

Transfert de forfait : tout participant peut céder son droit d'inscription dans le respect des conditions d'inscription (certificat médical pour les plus de 65 ans, autorisation parentale de 12 à 17 ans) sur le site d'inscription en ligne via <https://www.jeune-montagne-aubrac.fr/>.

au plus tard une semaine avant l'événement soit le 1 mars 2020.

ANNULATION DES RANDONNEES

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance **mettant en danger la sécurité des concurrents**, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler les randonnées. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'évènement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'évènement des Traces 2020 renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

RGPD

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits, tels que les partenaires de l'évènement (l'Office de Tourisme de Laguiole et la Coopérative Jeune Montagne), à utiliser vos coordonnées et email pour :

- L'envoi d'informations sur la randonnée des Traces dont la confirmation d'inscription,
- La réalisation d'enquêtes de satisfaction,
- des actions de fidélisation ou de prospection commerciales personnalisées réalisées par nos partenaires liées à la manifestation,

dans le respect de la réglementation en vigueur.

ACCEPTATION

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à l'un des parcours de l'évènement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale du présent règlement.